

PROPOSITION D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE

Contrat des risques statutaires du personnel affilié
à la CNRACL et affilié à l'IRCANTEC
Collectivité employant au plus 20 agents CNRACL



1. VOS OBLIGATIONS

Les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leur personnel (Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Pour quels risques ?

Elles doivent en effet supporter le paiement des prestations notamment en cas :

- d'accident de service,
- de maladie ordinaire, de maladie longue durée, de longue maladie, de maladie grave,
- de maternité, de paternité, d'adoption,
- de décès de leurs agents.

Pourquoi s'assurer ?

Les collectivités peuvent décider d'être leur propre assureur. Cependant, compte tenu des risques financiers très importants qui résultent de leurs obligations, il est indispensable qu'elles souscrivent une assurance.



@ Bertrand Gaudiniere / Item

Le contrat groupe du Centre de Gestion

Le décret 2016-360 du 25 mars 2016 précise que les services d'assurance entrent dans son champ d'application.

Les missions du Centre de Gestion :

- informer les collectivités sur l'obligation de mise en concurrence du contrat groupe,
- rédiger le cahier des charges,
- organiser et mettre en place la procédure,
- sélectionner les offres et attribution du

marché au titulaire ayant présenté

l'offre économiquement la plus avantageuse. Pendant la vie du contrat et en relation avec les équipes de Relyens, le Centre de Gestion accompagne les collectivités dans l'instruction des dossiers particuliers

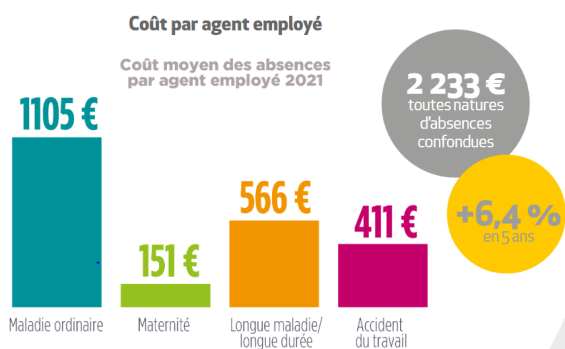
(pièces à fournir et délais de

déclaration à respecter). Il peut également

être force de proposition pour l'utilisation des services associés au contrat, autant pour les arrêts en cours que pour éviter la survenance de nouveaux accidents.

Le coût des absences au travail en 2021

Coût direct



Pourquoi souscrire un contrat groupe plutôt qu'un contrat individuel ?

Vous bénéficierez ainsi :

- d'une sécurité financière grâce à la mutualisation des résultats des collectivités adhérentes,
- de la rapidité et de la transparence des remboursements,
- des services.
- A l'issue de la procédure concurrentielle, la compagnie d'assurance retenue est CNP ASSURANCES.



2. LES PLUS DE NOTRE CONTRAT GROUPE

UNE GESTION SOUPLE ET EFFICACE

- Tiers payant pendant la durée du contrat
- Documents de gestion simplifiés établis à partir de formulaires types
- Un interlocuteur unique pour un suivi personnalisé de vos dossiers
- Recours contre les tiers responsables en cas d'accident d'un de vos agents

DES PRESTATIONS INNOVANTES ET ADAPTÉES

- Bilan annuel statistique de votre absentéisme
- Prise en charge et organisation de vos demandes de contre-visites et expertises médicales
- Conseil médical spécialisé
- Conseil et formation en prévention, hygiène et sécurité, ergonomie, organisation, motivation et démarche qualité
- Assistance juridique
- Aide à la réinsertion professionnelle
- Accompagnement psychologique



RÉSILIATION

- Résiliation après sinistre : **L'assureur renonce à résilier le contrat pour sinistre (article R.113-10 du code des Assurances)**
- Préavis : En cours d'exécution, le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de l'observation d'un préavis de **4 mois** avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit

L'INDEMNISATION

- Le versement des indemnités journalières de 100%,
- Le remboursement des frais médicaux pour tout sinistre survenu pendant la période de validité du contrat et dans les conditions de celui-ci.

DURÉE DU MARCHÉ

Ce contrat groupe, géré en capitalisation, a été mis en place le 1er janvier 2021 pour une durée de 4 ans. Son terme est fixé au 31 décembre 2024.

L'assurance prendra effet **le premier jour du mois suivant la réception de votre demande de souscription** (proposition complétée et signée), par Relyens et ce quelle que soit la date de délibération de l'organe délibérant.



3. NOTRE PROPOSITION

> COUVERTURE AGENTS CNRACL

CNP ASSURANCES, par l'intermédiaire de Relyens, vous propose les conditions suivantes

- Masse salariale globale des agents CNRACL pour l'année N-1 :
- Nombre d'agents affiliés à la CNRACL :

PROPOSITIONS CI-DESSOUS AVEC REMBOURSEMENT DES INDEMNITES JOURNALIERES A HAUTEUR DE 100%

	Formule	Taux
<input type="checkbox"/>	Décès + Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Longue Maladie/Maladie de Longue Durée + Maternité/Paternité/Adoption Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	6.30 %
Cette proposition s'entend dans le cadre d'un contrat géré en CAPITALISATION sans reprise des antécédents. Les indemnités journalières seront revalorisées en cours de contrat et/ou après résiliation ou terme		



4. NOTRE PROPOSITION

> COUVERTURE AGENTS IRCANTEC

CNP ASSURANCES, par l'intermédiaire de Relyens, vous propose les conditions suivantes

- Masse salariale globale des agents IRCANTEC pour l'année N-1 :
- Nombre d'agents affiliés à l'IRCANTEC :

	Formule	Taux
<input type="checkbox"/>	Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Maladie grave + Maternité/paternité/adoption Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	1.15 %

Ces propositions s'entendent dans le cadre d'un contrat géré en CAPITALISATION sans reprise des antécédents.
Les indemnités journalières seront revalorisées en cours de contrat et/ou après résiliation ou terme



5. COUPON REPONSE*

*** Toutes les informations ci-dessous sont à compléter obligatoirement pour que la compagnie puisse établir votre ou vos contrat(s)**

COLLECTIVITÉ / ÉTABLISSEMENT PUBLIC / N° AFFILIE CDG :

Raison sociale :

Adresse :

CP : - Ville :

Tél. : - Fax :

Adresse mail :

N° SIRET :

Nom du contact de la collectivité :

Trésorerie de rattachement :

IBAN : - N° codique du poste comptable :

L'assurance prendra effet à la date souhaitée : et au plus tôt, le premier jour du mois suivant la réception de la proposition complétée et signée, par Relyens, et ce quelle que soit la date de délibération de l'organe délibérant.

En application de l'article 26-4ème alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de gestion de l'Indre et Loire assurant la gestion du contrat, facture 0.40% de la masse salariale assurée hors charges patronales pour les agents CNRACL et 0.06% pour les agents IRCANTEC, pour frais de gestion.

Après avoir pris connaissance des principaux éléments du contrat de référence proposé par le Centre de Gestion, en application de l'article 26 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, demande à adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion.

Fait à, le

Le Maire ou le Président :

*Cachet de la collectivité ou de
l'établissement public*

À retourner par fax au Centre de Gestion de l'Indre et Loire 02.47.60.85.01
ou par courriel à l'adresse : assurance@cdg37.fr
et à confirmer ultérieurement par une délibération du Conseil Municipal
ou du Conseil d'Administration de la Collectivité

Relyens, Groupe mutualiste européen en Assurance et Management des risques, agit au quotidien auprès des acteurs de la Santé et des Territoires pour sécuriser leur activité et garantir la continuité et la qualité de leur mission d'intérêt général, au bénéfice des patients et des citoyens.

Depuis presque 100 ans, nous créons et tissons le lien qui nous unit avec nos parties prenantes pour avancer, ensemble, dans un monde où la confiance se nourrit, se partage, se transmet et se mutualise.

**Maîtriser les risques,
mutualiser la confiance.®**

Siège social

18, rue Édouard Rochet
69372 Lyon Cedex 08 – France
Tél : +33 (0)4 72 75 50 25

www.relyens.eu



GRUPE MUTUALISTE EUROPEEN
ASSURANCE ET MANAGEMENT DES RISQUES